



RÈGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS

Visuels 3D pièces sous combles

*EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS
RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS
ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE
PAS PARTICIPER AU JEU.*

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Cedreo, dont le siège social est situé au 16 bd Charles de Gaulle 44800 SAINT HERBLAIN (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu-concours intitulé « Concours de visuels 3D - Pièces sous combles » dont les gagnants seront désignés par un jury dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 15 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 à minuit (date et heure française d'envoi des visuels faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique disposant d'une licence Cedreo payante (Pro ou Entreprise), âgée de plus de 18 ans, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel de Cedreo.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »).

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). Si un participant soumet plusieurs projets, seul le premier envoyé sera considéré par le jury. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par internet, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en remplissant un formulaire mis en ligne, en soumettant de 1 à 3 visuels 3D intérieurs réalisés avec le logiciel Cedreo sans retouches, avant la fermeture du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur réunira un jury au cours de la semaine 23 (entre le 3 et le 7 juin 2024) qui étudiera toutes les propositions reçues, de façon anonyme. Leur mission est de déterminer un classement de la 1ère à la 3ème place. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

4.1 Le jury est constitué de 3 salariés de Cedreo, et 4 professionnels issus du secteur de la

construction et de la rénovation.

4.2 Les critères d'évaluation des visuels 3D seront les suivants :

- Respect de la thématique (pièce sous combles avec un ou plusieurs produits Velux)
- Composition de l'image (cadrage)
- Technique Cedreo (tracé, lumière)
- Harmonie de l'aménagement et de la décoration

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- 1ère place : NaturaBox Hôtels et Spa
- 2ème place : NaturaBox Écolo Chic
- 3ème place : NaturaBox Éco-Hébergement

La verrière dessinée sur le projet sera offerte par l'entreprise VELUX à l'entreprise qui emploie le gagnant, dans le cadre d'une collaboration ponctuelle entre l'entreprise Cedreo et l'entreprise VELUX, dans le cadre de ce jeu concours. Elle sera fournie par VELUX et livrée à un point de destination définie par le gagnant. Elle ne pourra être affectée que dans le cadre du projet désigné gagnant ; L'entreprise VELUX fournira le raccord associée (tuile ou ardoise) à la verrière. La pose de cette verrière reste à la charge du participant et sera réalisée en fonction des règles de l'art. Il pourra s'agir d'une verrière 2en1 ou 3en1, non motorisée, fonction du dessin du projet. L'entreprise VELUX pourra réaliser un reportage photo de la maison une fois les travaux réalisés. Les visuels pourront être employés à des fins de communication interne comme externe par VELUX, en vue intérieure comme extérieure.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront fournir leurs coordonnées complètes. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi du formulaire de participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEURS ET UTILISATION DES VISUELS

8.1 Chaque participant doit être le créateur des visuels 3D soumis.

8.2 Une fois soumis, les visuels 3D deviennent libres de droit et seront réutilisables par l'Organisateur et ses partenaires pour leurs communications relatives au jeu-concours mais aussi plus généralement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la

détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.